

D. C. CENTRE
RUMTEK, SIKKIM,
INDIA.



II. H. SHAMARPA

Je soussigné Sa Sainteté SHAMARPA, agissant en qualité de Premier Régent de l'Ecole Bouddhiste tibétaine KAGYU-PA, jouissant de la totale autorité spirituelle sur les membres de cette école, dont le siège mondial est au monastère de RUMTEK (SIKKIM) Inde, décide de désigner :

- le très Vénérable Lama GUENDUNE RIMPOCHE
- et le Vénérable Lama JIGME TSEWANG

tous deux domiciliés Lieudit LANDREVIE à ST LEON-SUR-VEZERE - 24290 MONTIGNAC,

comme représentants qualifiés en France métropolitaine, de l'école KAGYUPA ci-dessus désignée, et en conséquence, de leur conférer par les présentes tous pouvoirs en vue de, pour moi et en mon nom :

- approuver les statuts des congrégations pouvant exister en France et relevant de mon autorité, en application de l'article 4 de l'arrêté du 1er Juillet 1901 relatif à l'application de l'article 13 de la loi du 1er Juillet 1901,
- établir la déclaration relative auxdites congrégations prévues à l'article 20 du décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association.

FAIT A Paris

LE dix sept septembre 1986

Ban pour pouvoir

Shamarpa

